JUSTICIA Asbl

Organisation congolaise de promotion et de défense des droits de l'homme et du droit international humanitaire, adresse : 94 avenue Adoula coin des usines, Commune Lubumbashi, Haut Katanga /RDC, Tél : +243994075131, +243971654932, E-mail :justicia.asbl@gmail.com, Site web : www.justiciahumanrigths.org

COMMUNIQUE DE PRESSE N°021/JUST/2025

LIBERATION DES 407 AGENTS CAC A KOLWEZI PAR LE MINISTERE PROVINCIAL DE L'INTERIEUR DU LUALABA

JUSTICIA Asbl, une organisation de promotion et de protection des droits de l'homme, du droit humanitaire et de développement, basée en République démocratique du Congo, annonce la libération des agents de Congo Astral Company dans la Province du Lualaba.

En effet, ce mercredi 20 aout 2025, aux alentours de 19 h 00, le ministère provincial du Lualaba qui avait ordonné l'arrestation de 407 agents de Congo Astral Company (CAC), a procédé à leur libération après 11 jours de séquestration dans une parcelle où il n'y avait ni installation sanitaire, ni dortoir et passaient nuit à même le sol et à la belle étoile.

Dans son communiqué de presse n°20/Just/2025 intitulé ***'' séquestration, détention illégale et arbitraire des agents de Congo Astral Company à Kolwezi : JUSTICIA Asbl exige leur libération immédiate et sans conditions***''[1], JUSTICIA Asbl dénonçait les mauvaises conditions de cette séquestration et détention illégale et exigeait leur libération sans condition car n'ayant trouvé aucun mobil pouvant justifier pareillement traitement inhumain à leur encontre.

Cette société de gardiennage détenait les autorisations de fonctionnement et de d'utilisation du matériel (casque et boucliers anti-émeute) ainsi que la tenue noire.

C'est ici l'occasion pour JUSTICIA Asbl d'encourager les sociétés de gardiennage à continuer à se conformer à la loi en République démocratique du Congo et d'inviter également les autorités (Bureau de l'Assemblée Nationale) à insérer parmi les points à l'ordre du jour de la prochaine session parlementaire, le projet de loi portant fonctionnement des sociétés de sécurité privée en République démocratique du Congo, tel qu'initié en son temps par l'honorable Yannick LUMBU.

Elle encourage également les sociétés de gardiennage à se conformer aux principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme ainsi qu'à la charte portant création de l'ICOCA[2].

Fait à Kolwezi, le 21/08/2025

Pour JUSTICIA Asbl
Timothée MBUYA
Président

[1] COMMUNIQUE DE PRESSE N°020/JUST/2025 | JUSTICIA
[2] Home - ICoCA - International Code of Conduct Association